



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

VU le code de l'éducation,

Articles D511- 63, 65 à 67, 69 à 73
Créés par Décret n°2009-553 du 15 mai 2009

Article D511-64
Modifié par [Décret n°2017-642 du 26 avril 2017 - art. 4](#)

Article D511-68
Modifié par [Décret n°2017-642 du 26 avril 2017 - art. 5](#)

Vu l'arrêté du 26-4-2017

VU la Circulaire n° 2018-098 du 20-8-2018 sur la
composition et le fonctionnement des instances de vie
lycéenne

ARRÊTE, le 25 octobre 2018,

ARTICLE 1 : Il est créé dans l'académie 11 circonscriptions électorales pour l'élection des représentants des lycéen.ne.s au Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) dont le scrutin est fixé au jeudi 29 novembre 2018 de 10h à 16h, pour le mandat 2018-2020.

6 circonscriptions pour le collège électoral des lycées :

- BELFORT - MONTBÉLIARD - HÉRICOURT LYC
- JURA NORD LYC
- JURA SUD LYC
- BESANÇON LYC
- PONTARLIER MORTEAU LYC
- VESOUL GRAY LUXEUIL LYC

4 circonscriptions pour le collège électoral des lycées professionnels :

- BELFORT - MONTBÉLIARD - HÉRICOURT LP
- JURA LP
- BESANÇON – PONTARLIER - MORTEAU LP
- VESOUL GRAY LUXEUIL LP

1 circonscription pour le collège électoral des ÉRÉA :

- BESANÇON ÉRÉA

ARTICLE 2 : 26 sièges sont à pourvoir par 13 lycéennes et 13 lycéens élu.e.s dans les Conseils des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) répartis en 16 sièges pour le collège électoral des lycées (LGT et LPO), 8 sièges pour le collège électoral des lycées professionnels (LP) et 2 sièges pour le collège électoral des ÉRÉA.

ARTICLE 3 : La circonscription de BELFORT - MONTBÉLIARD - HÉRICOURT LYC comprend les établissements suivants :

- LGT Gustave Courbet, BELFORT
- LGT Condorcet, BELFORT
- LGT Raoul Follereau, BELFORT
- LPO Germaine Tillion, MONTBÉLIARD



LGT Georges Cuvier, MONTBÉLIARD
LPO Georges Colomb, LURE
LPO Louis Aragon, HÉRICOURT
LGT Armand Peugeot, VALENTIGNEY

2/4

Le bureau de vote est créé au lycée Gustave Courbet à Belfort. Il sera présidé par M. François DUPUIS, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 4

ARTICLE 4 : La circonscription de BELFORT - MONTBÉLIARD - HÉRICOURT LP comprend les établissements suivants :

LP Denis Diderot, BAVILLIERS
LP Jules Ferry, DELLE
LP Les Huisselets, MONTBÉLIARD
LP Nelson Mandela, AUDINCOURT
LP Raoul Follereau, BELFORT

Le bureau de vote est créé au lycée Les Huisselets à Montbéliard. Il sera présidé par M. Pierre FILET, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2

ARTICLE 5 : La circonscription de JURA NORD LYC comprend les établissements suivants :

LGT Charles Nodier, DOLE
LPO Jacques Duhamel, DOLE
LPO du Bois, MOUCHARD
LPO Friant, POLIGNY
LPO Paul Emile Victor, CHAMPAGNOLE
LGT Victor Considérant, SALINS-LEBAINS

Le bureau de vote est créé au lycée Hyacinthe Friant à Poligny. Il sera présidé par Mme Christine GEHIN, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2

ARTICLE 6 : La circonscription de JURA SUD LYC comprend les établissements suivants :

LGT Jean Michel, LONS-LE-SAUNIER
LPO Victor Bérard, MOREZ
LPO Pré St Sauveur, SAINT-CLAUDE

Le bureau de vote est créé au lycée Victor Bérard à Morez. Il sera présidé par Mme Béatrice CHIROUZE, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2

ARTICLE 7 : La circonscription de JURA LP comprend les établissements suivants :

LP Jacques Prévert, DOLE
LP Pierre Vernotte, MOIRANS-EN-MONTAGNE
LP Le Corbusier, LONS-LE-SAUNIER
LP Montciel, LONS le SAUNIER
LP Ferdinand Fillod, SAINT-AMOUR

Le bureau de vote est créé au lycée Montciel à Lons-le-Saunier. Il sera présidé par M. Christophe BOIS, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2



3/4

ARTICLE 8 : La circonscription de BESANÇON LYC comprend les établissements suivants :

- LGT Victor Hugo, BESANÇON
- LPO Jules Haag, BESANÇON
- LPO Pergaud, BESANÇON
- LGT Louis Pasteur, BESANÇON
- LGT Claude Nicloas Ledoux, BESANÇON

Le bureau de vote est créé au lycée Pasteur à Besançon. Il sera présidé par M. Yannick LUCAS, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 4

ARTICLE 9 : La circonscription de BESANÇON – PONTARLIER - MORTEAU LP comprend les établissements suivants :

- LP Tristan Bernard, BESANÇON
- LP Pierre Adrien Paris, BESANÇON
- LP Condé, BESANÇON
- LP Jouffroy d'Abbans, BAUME LES DAMES
- LP Toussaint Louverture, PONTARLIER

Le bureau de vote est créé au lycée Jouffroy d'Abbans à Baume-les-Dames. Il sera présidé par Mme Audrey BENOIT-GONIN, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2

ARTICLE 10 : La circonscription de PONTARLIER MORTEAU LYC comprend les établissements suivants :

- LPO Edgar Faure, MORTEAU
- LPO Xavier Marmier, PONTARLIER

Le bureau de vote est créé au lycée Xavier Marmier à Pontarlier. Il sera présidé par M. Antoine NEVES, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2

ARTICLE 11 : La circonscription de VESOUL GRAY LUXEUIL LYC comprend les établissements suivants :

- LPO Belin, VESOUL
- LPO Augustin Cournot, GRAY
- LGT Les Haberges, VESOUL
- LPO Lumière, LUXEUIL-LES-BAINS

Le bureau de vote est créé au lycée Édouard belin à Vesoul. Il sera présidé par M. Jean-Marie MICHOUILLIER, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2

ARTICLE 12 : La circonscription de VESOUL GRAY LUXEUIL LP comprend les établissements suivants :

- LP Luxembourg, VESOUL
- LP Pontarcher, VESOUL
- LP Henri Fertet, GRAY

Le bureau de vote est créé au lycée Henri Fertet à Gray. Il sera présidé par Mme Catherine JELEZIAN, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2



4/4

ARTICLE 13 : La circonscription de BESANÇON ÉRÉA comprend les établissements suivants :

ÉREA Alain Fournier, BESANCON

ÉREA La Moraine, CROTENAY

Le bureau de vote est créé à l'ÉRÉA Alain Fournier à Besançon. Il sera présidé par M. Christophe FLEITH, Proviseur ou son représentant.

Nombre de sièges à pourvoir : 2

ARTICLE 14 : Chaque établissement recueille les votes de ses élèves le jeudi 29 novembre 2018, jour du scrutin.

Il est ensuite procédé au dépouillement. Le président du bureau de vote édite le procès-verbal qu'il transmet au rectorat.

ARTICLE 16 : Madame la Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 25 octobre 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET